

AR Prefecture

005-210501078-20191114-80_2019-DE
 Reçu le 18/11/2019
 Publié le 18/11/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°80-2019

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
 DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 14 NOVEMBRE 2019

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 9 de votants : 9 date de convocation : 07/11/2019

L'an deux mil dix-neuf le quatorze novembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Sont présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Luc CHARDRONNET, Jean Luc PEYRON, Henri FAURE GEORS, Olivier REY, Jean GABORIAU, Alain PROUVE, Michel CAMUS

Absents représentés : /**Absents non représentés** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : EAU POTABLE

Tarifs eau potable à partir de 2020

Rapporteur : Michel CAMUS

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la pose des compteurs de facturation d'eau potable pour les particuliers

Il y a lieu de fixer les tarifs de nouveaux tarifs d'eau potable à compter de l'année 2020;

Un débat s'engage au sein des membres du conseil municipal ;

Il est proposé les tarifs suivants en fonction des types d'abonnés :

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés domestiques résidence principale, secondaire...	40 €	1.10 €	0.64 €	2 €
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés assurant un hébergement touristique, meublé de tourisme	40 €	1.10 €	0.64 €	2 €
	et 10€ participation travaux			

AR Prefecture

005-210501078-20191114-80_2019-DE
 Reçu le 18/11/2019
 Publié le 18/11/2019

	part fixe	part variable		
abonnés assurant un hébergement touristique, centre de vacances chambres d'hôtes, gîtes /4 lits*	abonnement	prix unique		
	40 €	2.00 €		
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
Entreprises, artisans moins de 10 salariés sur site	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
	40 €	1.10 €	0.64 €	2 €
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
Entreprises, artisans à partir de 11 salariés sur site	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
	120 €	1.10 €	0.64 €	2 €
	et 30€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
abonnés assurant des missions d'intérêt général	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
	40 €	1.10 €	0.64 €	2 €
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
abonné assurant l'activité agricole, élevage, petit commerce...	abonnement	prix unique		
	40 €	0.15€/m ³		
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
points d'eau Publics, fontaines, cimetières...	abonnement	prix unique		
	40 €	0.15€/m ³		
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
abonné assurant une mission de restauration	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
	120 €	1.10 €	0.64 €	2 €
	et 30€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
gens du voyage / emplacement y compris celle du gardien	abonnement	prix unique		
	40 €	2€/m ³		
	et 10€ participation travaux			

* le nombre d'unités sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 4.

AR Prefecture

005-210501078-20191114-80_2019-DE
Reçu le 18/11/2019
Publié le 18/11/2019

A cette redevance, s'ajoutent la redevance pour pollution et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau facturées par la Commune pour le compte de l'Etat et reversées à l'Agence de l'Eau.

La redevance « pollution » est fixée par l'Agence de l'Eau.
Concernant la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau », le tarif est proposé à 0.08€/m³.

Tous les tarifs mentionnés pourront être révisés par délibération du conseil municipal.
La facture d'eau potable sera effectuée annuellement en fin d'année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Précise que ces tarifs s'appliqueront à chacun des usages ou chacune des activités listées si dessus ;

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par la Commune pour l'Agence de l'Eau, à 0,08 €/m³.

Approuve les tarifs eau potable seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18 novembre 2019
De la publication le 18 novembre 2019

Fait à Puy Saint André le 14 novembre 2019
Le Maire
Pierre LEROY

